

Protocole d'accord entre l'Organisme de Contrôle d'Annecy-Meythet et la SARL Média Camp

1. Contexte

Par mail reçu le _____ la SARL Média Camp demandait à l'Organisme de Contrôle d'Annecy-Meythet l'autorisation d'effectuer une mission de prises de vues aériennes par drone dans la CTR d'Annecy.

Cette mission est acceptée sous le numéro LP14-01

- Dates : entre le 21 juillet et le 1er août 2014, selon les conditions météorologiques (beau temps, vent < 20 km/h)
- Durée : maximum 3 vols d'environ 9 minutes entre 10h et 14h
- Position approximative (voir carte en annexe 1) : Société _____ PAE des Longeray à Metz-Tessy
- Coordonnées géographiques : 45°56'12.28"N ;
- Hauteur maximale : 200 ft, ponctuellement 500 ft
- Contact téléphonique pendant la mission : 06 50 _____

Le présent protocole, établi conformément à l'arrêté ministériel du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs circulant sans personne à bord, définit les conditions de cette acceptation au regard des impératifs de circulation aérienne.

Les coordonnées des organismes signataires sont indiqués en annexe 2 du document.

2. Validité

Le présent protocole n'est valide qu'aux conditions ci-après.

- La SARL Média Camp a signé ce protocole et l'a retourné à l'Organisme de Contrôle d'Annecy-Meythet.
- La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (DSAC-CE) et les autorités de la Défense l'ont approuvé.
Pour ce faire,
 - 1) après l'avoir signé, la SARL Média Camp transmet copie de ce protocole à la DSAC-CE à l'une des adresses suivantes :
 - ✓ par courriel : aviation-generale.dac-ce@aviation-civile.gouv.fr
 - ✓ par voie postale : DSAC-CE, Division Aviation Générale, BP601
69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport
 - 2) la DSAC-CE transmet le protocole approuvé à la Défense pour signature
 - 3) la Défense fait retour du protocole signé à la DSAC-CE
 - 4) la DSAC-CE donne son accord définitif à la SARL Média Camp
- Dans le cas où la zone survolée est une « zone peuplée » au sens du paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2012, le préfet de la Haute-Savoie, conformément à l'article 4 dudit arrêté, a autorisé cette activité.

3. Consignes à respecter

- Avant chaque vol, le pilote du drone contacte la tour de contrôle d'Annecy au en précisant le numéro de la mission : LP14-01.
- Le contrôleur donne son accord ou non. Dans le deuxième cas, il indique un délai probable.
Le pilote ne commence qu'avec l'accord du contrôleur.
- Cet accord est valable pour une hauteur maximale de 200 ft, sauf consigne contraire du contrôleur.
Pour la hauteur maximale de 500 ft, le pilote fait une nouvelle demande au contrôleur.
- Le pilote reste constamment joignable sur le 06 50 et signale sans délai toute modification éventuelle de ce numéro.
- En cas de nécessité, le contrôleur demande au pilote de poser le drone.
- En cas de perte de liaison radio entre le drone et la commande du pilote ou si le drone s'éloigne de la distance autorisée dans le scénario, celui-ci revient se poser automatiquement au point de décollage grâce au système « failsafe ».
- À la fin de chaque vol, le pilote prévient le contrôleur.
- Le numéro de téléphone de la tour n'est pas divulgué hors de la mission.

Fait à Annecy, le 3 juillet 2014

Pour l'Organisme de contrôle d'Annecy-Meythet
Le responsable d'organisme
Pierre-André Stéphan

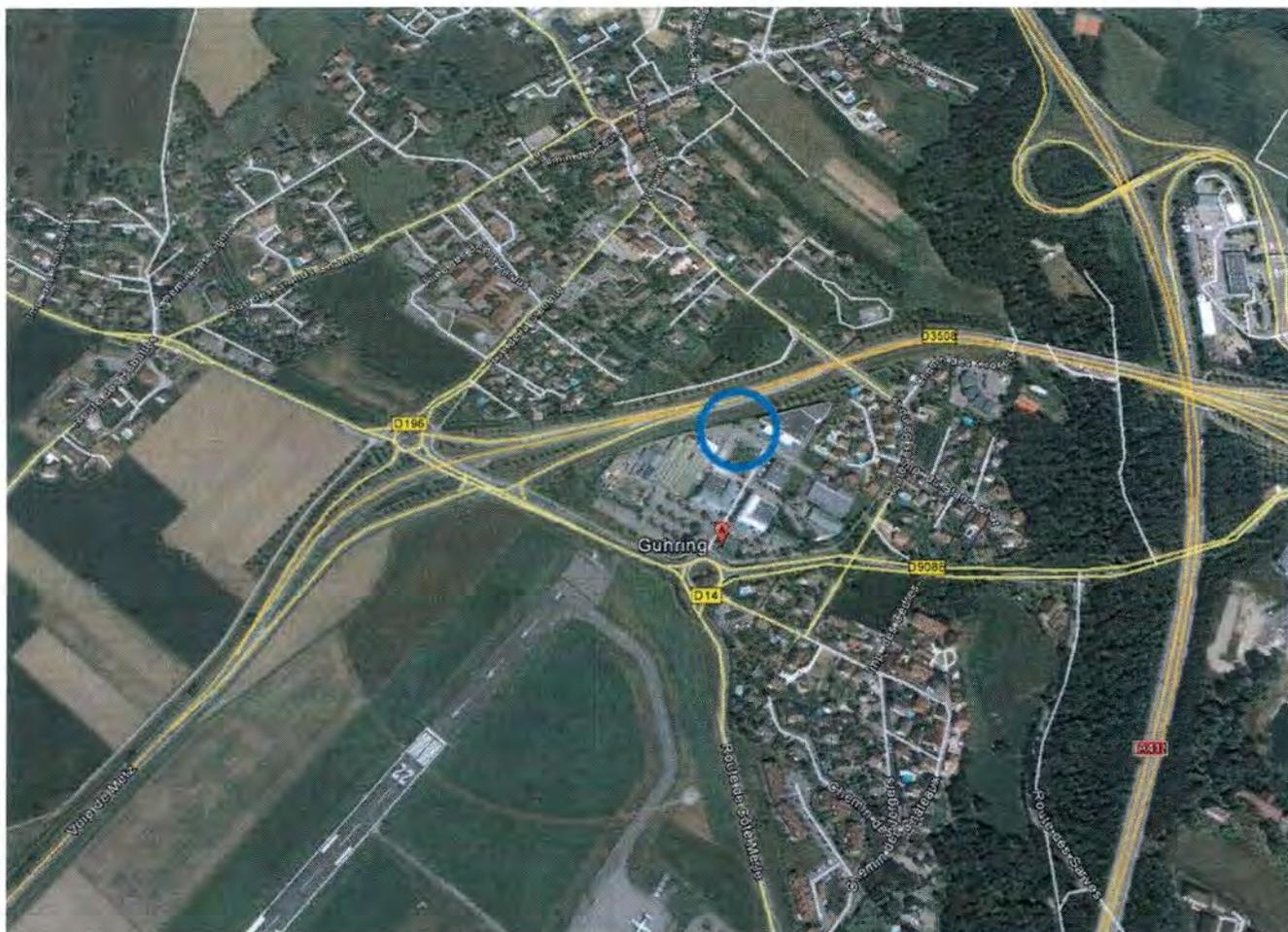


MEDIA CAMP
8 rue des Ronzières
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon 511 065 096



Annexe 1

Carte du lieu d'intervention



Annexe 2

Coordonnées des organismes

<p>Organisme de Contrôle Aérodrome d'Annecy-Meythet 8 route de Côte Merle 74370 Metz-Tessy</p> <p>mail :</p>	<p>SARL Média Camp 8, rue des Ronzières 69530 BRIGNAIS</p> <p>mail :</p>
--	--